

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE LA SANTÉ, DES SOLIDARITÉS ET DES FAMILLES

Arrêté du 20 décembre 2024 fixant le modèle du plan global de financement pluriannuel prévu à l'article L. 314-7 du code de l'action sociale et des familles

NOR : TSSA2430755A

Le ministre des solidarités, de l'autonomie et de l'égalité entre les femmes et les hommes et le ministre auprès du Premier ministre, chargé du budget et des comptes publics,

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article L. 314-7 ;

Vu la loi n° 2024-317 du 8 avril 2024 portant mesures pour bâtir la société du bien vieillir et de l'autonomie, notamment son article 6 ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L. 6111-2 du code de la santé publique ;

Vu l'avis de la section sociale du comité national de l'organisation sanitaire et sociale du 11 décembre 2024 ;

Vu l'avis du conseil national d'évaluation des normes du 12 décembre 2024,

Arrête :

Art. 1^{er}. – L'article 8 *bis* de l'arrêté du 22 octobre 2003 susvisé est ainsi modifié :

1° Au premier alinéa :

a) Les mots : « de l'état des prévisions de recettes et de dépenses » sont supprimés ;

b) Les mots : « cette présentation budgétaire » sont remplacés par les mots : « l'état des prévisions de recettes et de dépenses » ;

2° Après le premier alinéa, il est inséré un alinéa ainsi rédigé :

« Le plan global de financement pluriannuel est conforme au modèle figurant à l'annexe 12 du présent arrêté. ».

Art. 2. – Le présent arrêté prend effet à compter du 1^{er} janvier 2025.

Art. 3. – Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 20 décembre 2024.

*Le ministre des solidarités, de l'autonomie
et de l'égalité entre les femmes et les hommes,*

Pour le ministre et par délégation :

Le directeur général de la cohésion sociale,

J.-B. DUJOL

*Le ministre auprès du Premier ministre,
chargé du budget et des comptes publics,*

Pour le ministre et par délégation :

La cheffe de service,

adjointe au directeur de la sécurité sociale,

D. CHAMPETIER

Annexe 12: Plan global de financement pluriannuel

Postes	N-1	N	N+1	N+2	N+3	N+4	N+5	...
GROUPE I Charges afférentes à l'exploitation courante	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
Variations annuelles des charges du groupe 1 (plusieurs lignes si nécessaire)								
GROUPE II Charges afférentes au personnel	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
Variations annuelles des charges du groupe 2 (comptes 621 et 622)								
Recrutements et autres variations de charges de personnel (plusieurs lignes si nécessaire)								
GROUPE III Charges afférentes à la structure	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
Charges du groupe 3 - c/61 et c/62 (1) (hors c/615 ci-après)	- €	- €						
Charges du groupe 3 - c/63 (1)	- €	- €						
Charges du groupe 3 - c/65 (1)	- €	- €						
Charges d'entretien réparation (1)	- €	- €						
Charges exceptionnelles décaissables	- €	- €						
FRI Valeurs comptables des éléments d'actif cédés	- €	- €						
FRI Dotations aux amortissements des immobilisations acquises avant le 1/1/N	- €	- €						
FRI Dotations aux amortissements des immobilisations sur acquisitions nouvelles								
FRI Dotations aux amortissements des charges d'exploitation à répartir	- €	- €						
FRI Dotations aux amortissements dérogatoires, amortissements exceptionnels et dépréciations des immobilisations	- €	- €						
FRI Dotations aux provisions réglementées pour renouvellement des immobilisations	- €	- €						
FRI Dotations aux provisions réglementées : réserves des plus-values nettes d'actif (ESSMS privés)	- €	- €						
FRI Dotations aux autres provisions réglementées / Autres (c/68748)	- €	- €						
FRI Reports en fonds dédiés à l'investissement sur concours publics des entités gestionnaires d'ESSMS (c/68921) - ESSMS privés	- €	- €						
FRE Dotations aux provisions réglementées destinées à renforcer la couverture du BFR	- €	- €						
FRE Dotations aux provisions des charges d'exploitation	- €	- €						
FRE Dotations aux autres amortissements, provisions et dépréciations	- €	- €						
FRE Reports en fonds dédiés (sauf c/68921) - ESSMS privés	- €	- €						
Frais financiers des emprunts antérieurs à l'année N	- €	- €						
Frais financiers des emprunts nouveaux								
A- Total des charges de l'exercice	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
RESULTAT PREVISIONNEL EXCEDENTAIRE (B - A)	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
Reprise de déficits antérieurs et reports au titre des amortissements comptables excédentaires différés								
TOTAL EQUILIBRE GENERAL	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €

(1): A retenir pour le calcul de la marge brute

Postes	N-1	N	N+1	N+2	N+3	N+4	N+5	...
GROUPE I Produits de la tarification	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
Produits à la charge de l'Etat	- €	- €						
Produits à la charge de l'assurance maladie	- €	- €						
Produits à la charge du département	- €	- €						
Produits à la charge de l'usager	- €	- €						
Produits à la charge d'autres financeurs	- €	- €						
<i>Dont aides ponctuelles par dotations non reductibles (une ligne par financeur) (2)</i>								
GROUPE II Autres produits relatifs à l'exploitation	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
Variations annuelles des produits du groupe 2 (plusieurs lignes si nécessaire)								
GROUPE III Produits financiers, produits exceptionnels et produits non encaissables	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
Produits du groupe 3 autres que ceux-listés ci-dessous	- €	- €						
Produits financiers	- €	- €						
FRI Produits des cessions d'éléments d'actif	- €	- €						
FRI Quotes-parts des subventions d'investissement virées au résultat de l'exercice	- €	- €						
FRI Quote-part d'éléments du fonds associatif virée au compte de résultat	- €	- €						
FRI Reprises sur provisions réglementées pour renouvellement des immobilisations	- €	- €						
FRI Reprises sur amortissements dérogatoires	- €	- €						
FRI Reprises sur provisions réglementées : réserves des plus-values nettes d'actif (ESSMS privés)	- €	- €						
FRI Reprises sur autres amortissements, autres provisions et dépréciations impactant le FRI	- €	- €						
FRI Reprises sur autres provisions réglementées / Autres (c/78748)	- €	- €						
FRI Utilisation des fonds dédiés à l'investissement sur concours publics des entités gestionnaires d'ESSMS (c/78921) - ESSMS privés	- €	- €						
FRE Reprises sur provisions réglementées destinées à renforcer la couverture du besoin en fonds de roulement	- €	- €						
FRE Reprises sur provisions d'exploitation	- €	- €						
FRE Reprises sur autres provisions et dépréciations	- €	- €						
FRE Utilisation de fonds dédiés et de fonds reportés ((sauf c/78921) - ESSMS privés	- €	- €						
FRE Transferts de charges	- €	- €						
B- Total des produits de l'exercice	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
RESULTAT PREVISIONNEL DEFICITAIRE (A - B)	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
Reprise d'excédents antérieurs et amortissements excédentaires différés								
Reprise sur les réserves de compensation des charges d'amortissement								
TOTAL EQUILIBRE GENERAL	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €

(2) : ARS / Préfets / Conseils départementaux

	N-1	N	N+1	N+2	N+3	N+4	N+5	...
Augmentation du besoin en fonds de roulement de la période = (18)	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
Augmentation des stocks								
Augmentation des créances (effet volume ou prix)								
Diminution des dettes fournisseurs (effet volume ou prix)								
Autres augmentations du BFR								
Diminution du besoin en fonds de roulement de la période = (19)	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
Diminution des stocks								
Diminution des créances (effet volume ou prix)								
Augmentation des dettes fournisseurs								
Autres diminutions du BFR								
Variations du BFR = (18) - (19) = (20)	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
BFR initial (21)								
BFR cumulé fin de période = (20) + (21) = (22)	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
Variations de la trésorerie sur la période = (7) + (12) - (20) = (23)	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
Trésorerie initiale = (24)								
Trésorerie de fin de période = (23) + (24) = (25)	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
Variations des financements à court terme = (26)								
Liquidités de fin de période = (25) + (26)	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €

Données complémentaires nécessaires au calcul des ratios

	N-1	N	N+1	N+2	N+3	N+4	N+5	...
Montant cumulé des emprunts en fin d'année (compte 16 hors compte 1688) à plus d'un an								
Montant des comptes 165 (ESSMS publics) et 169								
Montant des remboursements de cautions sur l'année (compte 165)								
Montant cumulé des financements stables du FRI en fin d'année (hors amortissements)								
Montant cumulé de l'actif immobilisé brut en fin d'année (1)	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
Mesures correctives le cas échéant (sorties d'immobilisations, etc.)								
Montant cumulé de l'actif immobilisé brut en fin d'année pris en compte pour le calcul du taux de vétusté	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
Montant cumulé des amortissements en fin d'année (1)	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
Mesures correctives le cas échéant								
Montant cumulé des amortissements en fin d'année pris en compte pour le calcul du	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €

	N-1	N	N+1	N+2	N+3	N+4	N+5	...
Taux d'endettement (< 50%)	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%
Durée apparente de la dette (< 10 ans)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
CAF / Remboursement annuel du capital des emprunts (>1)	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%
Trésorerie en jours d'exploitation								
Liquidités en jours d'exploitation								
Taux de CAF en % des produits (hors c/775, 777, 7781 et 78)	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%
Taux de vétusté global des immobilisations (1)	0,00	0	0	0	0	0	0	0
Marge brute d'exploitation	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
Taux de marge brute d'exploitation en % des produits courants	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%

(1) : Le taux de vétusté pour l'année N-1 est calculé à partir des données du tableau "Bilan financier". Pour les années qui suivent, les acquisitions nouvelles et les dotations aux amortissements sont intégrées automatiquement à partir des données "CAF" et "FRI" ci-dessus. Si nécessaire, ces données doivent être corrigées (notamment en cas de sorties d'immobilisations).